



Procès verbal Conseil Municipal du 25 mars 2025

Présents :

Stéphane LE DOARE, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard E FLOC'H, Viviane GUEGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Gérard CREDOU, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Michelle DIONISI, Valérie DREAU, Fabienne HELIAS, David DURAND, Olivier ANSQUER, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Emilie MARCHAL, Bernard LEMARIE, Yves CANEVET, Véronique BLANCHET et Laurent CAVALOC.

Absents excués :

Patricia WILLIEME adonné pouvoir à Fabienne HELIAS
Sophie COSSEC a donné pouvoir à Stéphane LE DOARE
Marie BEAUSSART a donné pouvoir à Yann HIRIART
Frédéric LE LOCH a donné pouvoir à Yves CANEVET

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire :

➤ Sur table : projet de dénomination d'un carrefour giratoire en l'honneur de Corentin KERVEILLANT et du bataillon Bigouden, proposé au Conseil de ce soir pour permettre une inauguration lors des cérémonies du 08 mai prochain.

Il propose aussi de reporter le point 20 sur le rapport d'activités qui sera examiné lors du prochain conseil avec le CFU.

Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Caroline CHOLET pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

Approbation des procès verbaux des conseils municipaux du 12 novembre 2024, du 17 décembre 2024 et 09 janvier 2025

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

ENFANCE

1. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CAF - CCPBS

ANNEXE 1

Marie-Pierre LAGADIC expose :

Dans la continuité de la démarche de diagnostic social partagé et après plusieurs mois de concertation et d'échanges menés auprès des élus, des habitants, des acteurs et des partenaires du territoire, la rédaction du projet social de territoire pour le Pays bigouden sud est arrivée à son terme. Sa mise en œuvre sera effective pour la période 2025-2029.

Le projet social du Pays bigouden sud s'inscrit dans la continuité du projet de territoire. Il se veut ambitieux et en réponse aux besoins identifiés au sein du diagnostic social partagé.

Son architecture se construit autour d'une ambition générale, d'orientations thématiques et transversales ainsi que de conditions de réussite pour son appropriation par tous et sa mise en œuvre.

Le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2025-2029 s'inclut au sein de la démarche de définition du projet social de territoire. Seule la thématique du vieillissement n'est pas soutenue par les services de la Caf dans le cadre de cette contractualisation.

Pour rappel, la convention territoriale globale vise à proposer un cadre politique permettant :

- de positionner les compétences et les missions de la Caf du Finistère, du conseil départemental et de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- d'intervenir davantage en complémentarité.

Les enjeux partagés au sein de la CTG sont de plusieurs ordres :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
 - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

La CTG permet de proposer un projet social adapté à l'ensemble du territoire, de renforcer le travail en transversalité entre les institutions et de rendre plus lisibles les actions avec la formalisation d'un projet global.

La contractualisation formalise les engagements réciproques et valorise les engagements de chacun sur des champs d'intervention partagés.

La CTG acte le soutien financier de la Caf du Finistère auprès des services et équipements déployés au sein des 12 communes du territoire communautaire (1 350 628,98 € versés aux structures et services du territoire en 2023).

Les champs d'intervention retenus pour la contractualisation de la CTG sont ceux engagés au sein du projet social de territoire identifiés en réponse aux besoins recensés dans le diagnostic social partagé, à savoir :

- coéducation : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité ;
- insertion sociale et professionnelle ;
- accès aux droits et aux services ;
- animation de la vie sociale ;
- inclusion ;
- pilotage et réseaux d'acteurs.

La convention territoriale devra être signée, a minima, par la Caf 29, le département du Finistère et la CCPBS sera signée le 29 mars 2025 afin d'être effective sur une période de cinq années de 2025 à 2029. Elle pourra ensuite être amendée au fil de l'eau.

Le Conseil communautaire du 5 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Considérant l'intérêt de la convention territoriale globale pour répondre aux enjeux du projet social du Pays bigouden ;

Vu la circulaire de la direction des politiques sociales et familiales du 16 janvier 2020 sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

La commission Enfance-Jeunesse du 03 mars 2025 a émis un avis favorable concernant la convention territoriale globale CAF-CCPBS.

Monsieur le Maire souligne le travail réalisé au sein des groupes dans les 12 communes et à la CCPBS.

Yves CANEVET : les financements de la CAF sont-ils en baisse ou est-ce qu'ils se maintiennent ?

Monsieur LE MAIRE : A part quelques différences dans le calcul du coût des ETP, il n'y pas de baisse des contributions sur le territoire, mais pas de revalorisation par rapport à l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention territoriale globale 2025-2029 jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2025-2029.

JURIDIQUE

2. PRISE EN CHARGE DE FRANCHISE SUITE A LA TEMPETE CIARAN

ANNEXE 2

Monsieur le Maire expose :

Lors de la tempête CIARAN du 02 novembre 2023, Madame GLOAGUEN Dounia demeurant à Pont-L'Abbé a subi un sinistre concernant son véhicule. Un arbre appartenant à la commune de Pont-L'Abbé s'est couché sur son automobile, impliquant des dommages.

Sa compagnie d'assurances MMA sise 9 rue de Canapé, 29120 Pont-l'Abbé et l'assureur de la ville ne prennent pas en charge la franchise d'un montant de 390.00€ TTC (sur justificatif) en raison de convention entre les assureurs stipulant des abandons de recours.

Dans cette affaire, le désordre provient d'un événement d'une particulière intensité et il convient de noter que l'arbre appartient à la mairie.

Le bureau municipal du 12 février 2025 s'est prononcé favorablement sur la prise en charge du montant de la franchise par la commune propriétaire de l'arbre.

Puis, la commission finances du 13 mars 2025 a émis un avis favorable sur la demande de prise en charge susvisée.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de remboursement correspondant au montant de la franchise.

MARCHÉS PUBLICS

3. ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE

David DURAND expose :

Par délibération n°02 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de signer d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures. Ce contrat est arrivé à terme le 01 janvier 2025.

Il est donc nécessaire de prévoir la reprise des prestations, et en ce sens, une consultation relative aux « *travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures* » a été lancée le 11 décembre 2024 sur le BOAMP et la plateforme Mégalis Bretagne, sous la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres fut fixée au 23 janvier 2025 à 12h00. Un registre des dépôts a été signé le 23 janvier 2025 précisant que deux plis au format électronique ont été ouverts. Un procès-verbal d'ouverture des plis a permis d'analyser les candidatures qui sont toutes recevables.

La consultation porte sur la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique et avec minimum et avec maximum : seuil minimum annuel 200 000 euros H.T. et seuil maximum annuel 450 000 euros H.T. Cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01 avril 2025. L'accord-cadre peut être reconduit une année tacitement à compter du 01 avril 2026 et se terminera au plus tard le 31 mars 2027.

La Commission Consultative des Marchés Publics s'est réunie le 24 février 2025 à 19h30 afin d'examiner les offres des deux candidats ayant soumissionné. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération sur 100%</i>
Critère 1 : Prix des prestations*	60%
Critère 2 : Pertinence et qualité des moyens humains affectés à la réalisation des travaux (pertinence de la composition, des qualifications, des compétences et de l'expérience de l'équipe intervenant sur le chantier ; pertinence et qualité des titres et qualifications du conducteur de travaux/chargé d'affaire et du chef de chantier/chef d'équipe)	10%
Critère 3 : Pertinence des mesures d'organisation, d'hygiène et de sécurité sur le chantier	10%
Critère 4 : Pertinence et qualité des moyens matériels, matériaux, fournitures et moyens logistiques que le candidat compte mettre en œuvre pour la réalisation des travaux	10%
Critère 5 : Performances en matière de protection de l'environnement** (Performance environnementale des enrobés à chauds BB 0/10**Performance environnementale en matière de gestion, d'élimination et de valorisation des déchets de chantier)	10%

Après étude des candidatures et des offres selon les critères précités, notamment au regard du détail quantitatif estimatif non contractuel, la Commission Consultative des Marchés Publics a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre de la manière suivante :

INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE
Travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures	SAS LE PAPE 51, route de Pont-l'Abbé 29 700 PLOMELIN

La commission Finances a émis également un avis favorable lors de sa réunion du 13 mars 2025.

Yves CANEVET : Il est regrettable que seules deux entreprises répondent à l'appel d'offre

Monsieur LE MAIRE : Je suis bien d'accord, j'aimerais bien en avoir d'autres. Mais, le marché est assez conséquent et pour les petites entreprises, il est difficile de répondre et on ne voit pas souvent les nationaux répondre. C'est une particularité du Sud Finistère : il y a deux entreprises locales qui sont présentes et qui « trustent » un peu les marchés. Pourtant, c'est un marché intéressant en terme de volume.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **RETIENT**, selon le rapport d'analyse des offres, le titulaire proposé SAS LE PAPE (Plomelin 29) de l'accord-cadre à bons de commande de travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures de la ville de Pont-l'Abbé.
- **AUTORISE** Monsieur Éric LE GUEN, Premier Adjoint, à signer tous les actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONCIER – DOMAINE PUBLIC

4. CESSION TERRAIN RUE DES PINS

ANNEXE 3

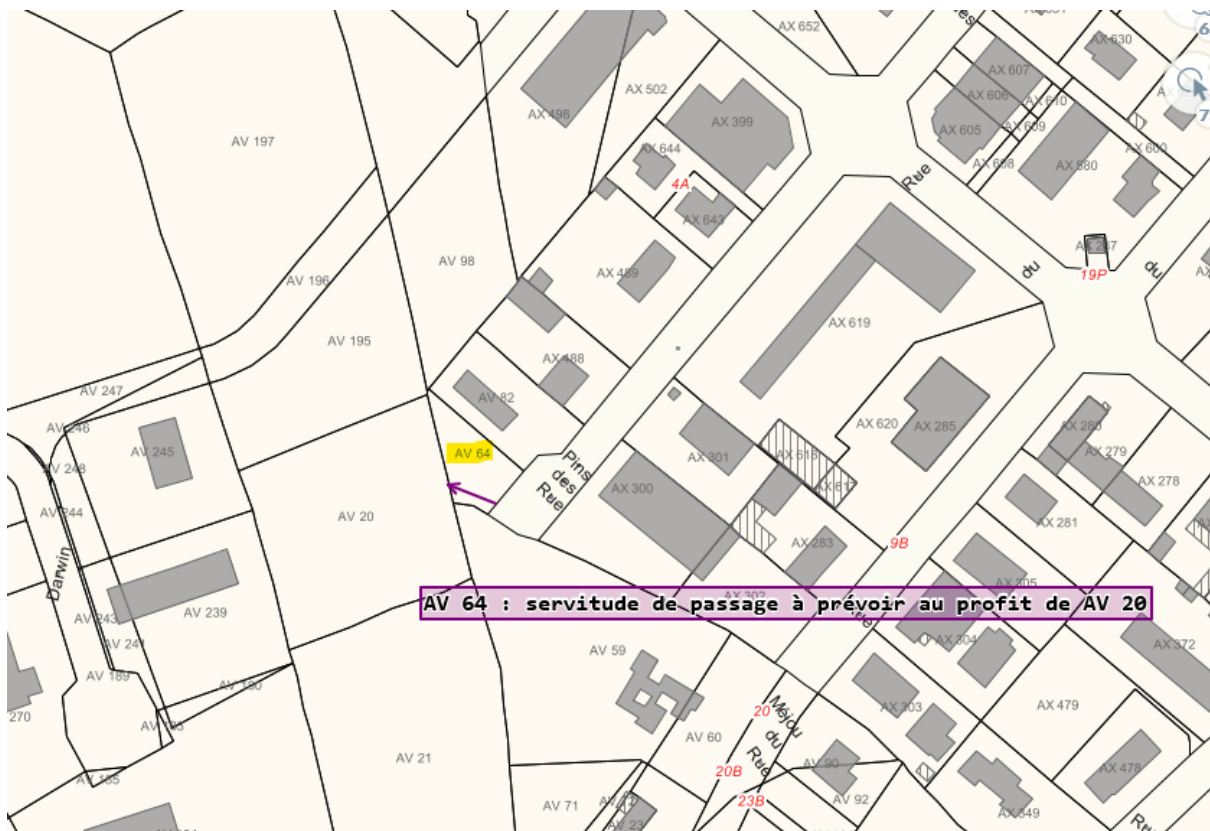
Caroline CHOLET expose :

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AV, n° 64 située rue des Pins (400 m²) classée en zone N au P.L.U, car non raccordable au réseau d'assainissement.

L'entreprise ARDESIA Création (paysage et piscine), riveraine sur AV 82, représentée par M. Evan MARIEL sollicite l'acquisition de cette parcelle pour y entreposer des matériaux et y réaliser un aménagement paysager.

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, l'avis du pôle d'évaluation du Domaine a été sollicité pour la détermination de la valeur vénale du terrain (ci-joint en annexe) : celui-ci a estimé la valeur du terrain à 1 200 € (3 €/m²).

Il faut préciser que cette parcelle sert d'accès à la parcelle voisine AV, n° 20 (non accessible par ailleurs) et qu'il convient donc de la grever d'une servitude au profit de ce terrain (sur 3,5 m de large dans l'angle Sud).



La commission Urbanisme et travaux a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 10 mars 2025.

La commission finances du 13 mars 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE : Il s'agit d'un jeune entrepreneur. Il doit déjà trouver une solution d'assainissement autonome sur sa parcelle et la Commune n'a pas d'usage de celle, riveraine, proposée à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Caroline CHOLET, adjointe au Maire à signer l'acte de vente du terrain cadastré section AV, n° 64 sur lequel une servitude de passage au profit de la parcelle AV, n° 20 devra être constituée, situé rue des Pins au prix de 1 200 € avec la SCI ARDESIA Immo, représentée par Monsieur Evan MARIEL et qui sera rédigé par un notaire.

5. CESSIION DE TERRAIN RUE DE LA SOURCE

ANNEXE 4

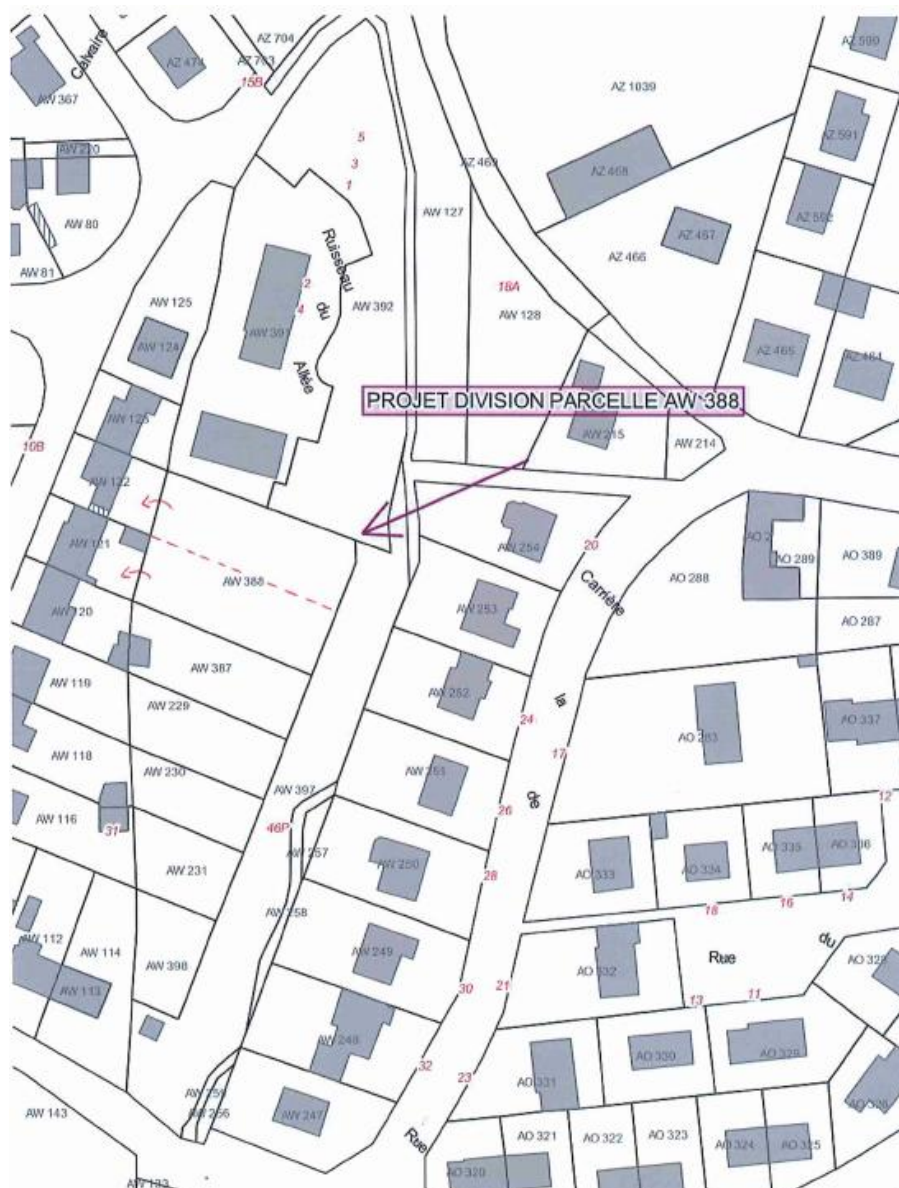
Caroline CHOLET expose :

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AW, n° 388 située rue de la source (1 230 m²) classée en zone N au P.L.U depuis 2009, acquise avec d'autres parcelles dans le cadre de la politique de préservation et de mise en valeur des zones humides.

Toutefois, cet espace ne fait l'objet d'aucun entretien et n'est pas indispensable pour la gestion des eaux pluviales et la poursuite du projet de liaison entre le vallon des Camélias et le parc.

Les riverains de cette parcelle Mme Elodie JOURDAN et M. Antoni SALDANA CARBAJOSA – 21, rue du Calvaire ayant proposé de se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle, la proposition d'achat a également été transmise aux autres riverains M. et Mme Mickaël ALEXANDRE – 23, rue du Calvaire qui l'ont accepté.

Ainsi, Mme JOURDAN et M. SALDANA CARBAJOSA achèteraient un terrain d'environ 620 m² et M. Mme ALEXANDRE, un terrain de 610 m² (surfaces à confirmer par le document d'arpentage du géomètre) en agrandissement de leur propriété (voir plan ci-dessous).



En application des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, l'avis du pôle d'évaluation du Domaine a été sollicité pour la détermination de la valeur vénale du terrain (ci-joint en annexe) : celui-ci a estimé la valeur du terrain dans son entier à 6 150 € (soit 5 €/m²) avec une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de l'état du terrain, des difficultés d'accès (dénivelé important) et des charges d'entretien que la vente permet d'éviter à la Commune, les conditions de vente proposées sont les suivantes :

- Prix de 3 €/m²,
- Prise en charges des frais de géomètre pour la division de la parcelle, à charge égale, par les deux riverains acquéreurs,
- Prise en charge des frais de notaire par les acquéreurs.

La commission Urbanisme et travaux a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 10 mars 2025.

La commission finances du 13 mars 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE : cette vente intervient dans la continuité de ce qui a déjà été fait pour des voisins, c'est une poursuite des cessions de fonds de jardin.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire à signer les actes de vente du terrain cadastré section AW, n° 388 situé rue de la source, qui sera divisé en deux parties d'environ 620 m² et 610 m², respectivement :
 - à Mme Elodie JOURDAN et M. Antoni SALDANA CARBAJOSA,
 - et à M. Mickaël ALEXANDRE,au prix de 3 €/m² et qui seront rédigés par un notaire.

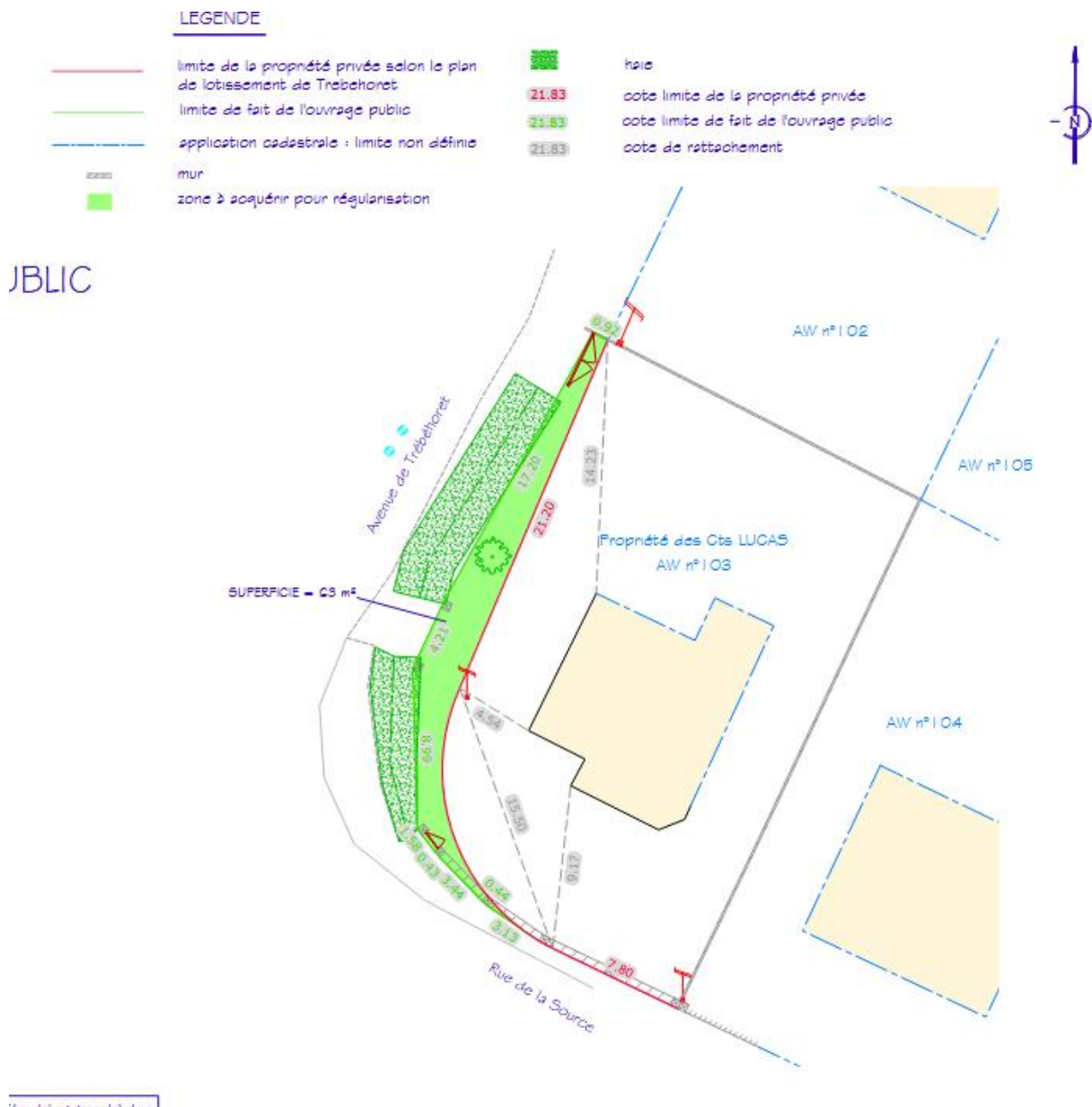
6. DECLASSEMENT ET VENTE D'UN ANCIEN DELAISSE DE VOIRIE RUE DE LA SOURCE/AVENUE DE TREBEHORET

ANNEXE 5

Caroline CHOLET expose :

A l'occasion du bornage de la propriété des Cts LUCAS située 1, rue de la Source, dans le cadre de sa vente, le géomètre s'est rendu compte que les limites du lot d'après le plan du lotissement communal de 1957 ne correspondaient pas aux limites de possession sur le terrain.

Ainsi, un espace de 63 m² dépendant de l'ancien délaissé de voirie (non cadastré) a été incorporé depuis de très nombreuses années au jardin (voir plan ci-dessous).



Cet espace appartenait au domaine public et même s'il en a perdu les attributs depuis longtemps, il ne peut pas appartenir au domaine privé de la commune sans acte de déclassement.

Aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il convient donc de constater la désaffectation de cet espace et de procéder à son déclassement pour permettre la régularisation de cette situation.

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, l'avis du pôle d'évaluation du Domaine a été sollicité pour la détermination de la valeur vénale du terrain (ci-joint en annexe) : celui-ci a estimé la valeur du terrain à 1 700 € (27 €/m²).

La commission Urbanisme et travaux a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 10 mars 2025.

La commission finances du 13 mars 2025 a émis un avis favorable.

CONSIDÉRANT que l'espace décrit ci-dessus n'est affecté ni à un service public, ni à l'usage du public, CONSIDÉRANT que l'opération de sortie de cet espace du domaine public n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation de cet espace,
- **PRONONCE** le déclassement de cet espace du domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire à signer l'acte de vente de ce terrain de 63 m² au prix de 1 700 € avec les acquéreurs désignés de la propriété, Monsieur Benjamin TERREAU et Madame Chloé MARI, qui sera rédigé par Maître Sandrine CHUTO-SEZNEC, notaire à PONT-L'ABBE.

7. CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES

Caroline CHOLET expose :

- Rue Alain Signor –

ANNEXE 6

Une impasse donnant sur la rue Alain Signor a été aménagée à l'occasion d'une opération de lotissement autorisée en 2008 et réalisée par Madame Simone JACOB pour la création de 4 lots à bâtir.

Les travaux ont été achevés en septembre 2018 et sont conformes au programme des autorisations délivrées.

Les propriétaires ont sollicité sa cession à la Commune et son intégration dans le domaine public communal.

Cette voie en impasse est déjà de fait, ouverte à la circulation du public et son intégration dans la voirie communale n'y modifiera en rien les conditions de circulation.

L'assiette de la voie est constituée par la parcelle AM n° 768 pour une contenance de 253 m².

L'espace à intégrer dans le domaine public communal contient :

- la chaussée (sur 35 ml) et le mobilier d'éclairage public,
- des réseaux souterrains (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public et télécom).

- Rue Bienheureux Vincent L'Hénoret -

ANNEXE 7

Par délibération du 20 mars 2018, le Conseil Municipal avait validé la signature avec POLIMMO PROMOTION AMENAGEMENT d'une convention de rétrocession des équipements communs créés à l'occasion de l'exécution du permis d'aménager n° PA 02922017 0003 délivré le 26 avril 2018, à Ménez Ar Bot.

La voie du lotissement a été dénommée rue « Bienheureux Vincent L'Hénoret » par le Conseil Municipal le 20 mars 2018.

Les travaux d'aménagement sont aujourd'hui totalement achevés et l'acte de cession des parcelles formant l'assiette de la voie a été signé le 27 décembre 2024.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Surface en m²
AD	753	411
AD	754	495
AD	759	513
AD	770	1 112
AD	775	191
AD	784	1 021
AD	792	6
AD	793	146
AD	799	50
AD	800	21
AD	801	24
AD	810	375
AD	811	499
TOTAL		4 864

L'espace à intégrer dans le domaine public communal contient :

- l'emprise totale de la voie sur 585 ml (chaussée, trottoir, stationnement, chemin piéton) ainsi que le mobilier d'éclairage public,
- les réseaux souterrains (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public et télécom).

▪ Modification du tableau de classement unique des voies communales –

La dernière modification du tableau de classement unique des voies communales a été validée par délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2019.

Ce tableau identifiait alors 87 782 ml de voies communales (à caractère de rue et de place).

Afin de le tenir à jour, il convient donc aussi de modifier le tableau de classement unique des voies qui identifiera désormais une longueur totale de **88 402 ml** de voies communales (à caractère de rue et de place).

N°	Appellation	Part de	Arrive à	Longueur (ml)
1- 259	Rue Alain SIGNOR (poursuite)	Rue Alain Signor	En impasse	35
2- 260	Rue Bienheureux Vincent L'Hénoret	Park Ar Stankou	En deux impasses	585

La commission Urbanisme et travaux a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 10 mars 2025.

Monsieur LE MAIRE : il s'agit d'une situation classique, au bout d'un certain temps les voiries de lotissement intègrent le domaine public si les travaux sont conformes – et c'est ici le cas -.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire, à signer l'acte de cession gratuite formalisant le transfert de propriété de la parcelle formant l'assiette de l'impasse rue Alain Signor, cadastrée section AM, n° 768, qui sera rédigé par un notaire et dont les charges de rédaction et de publication seront supportées par les propriétaires actuels,
- **PRONONCE** le classement dans la voirie communale des voies et tous leurs équipements désignés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau de classement unique des voies communales afin d'y ajouter les voies telles que détaillées dans le tableau ci-dessus.

8. RETROCESSION DE LA CHAPELLE DU SACRE-CŒUR A LA COMMUNE

ANNEXE 8

Caroline CHOLET expose :

La chapelle du Sacré Cœur est devenue propriété communale en 2003 lorsque l'association diocésaine a cédée cet édifice à la Commune de PONT-L'ABBE pour l'euro symbolique.

Un programme de travaux destiné à rendre le bâtiment utilisable avait alors été élaboré, mais n'a pas été mis en œuvre.

C'est pourquoi, par délibération du 04 octobre 2010, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur un appel à projet pour l'aliénation de la chapelle sous certaines conditions. Un candidat avait été retenu, mais s'est finalement désisté.

Le Conseil Municipal avait alors pris acte de ce désistement par délibération en date du 16 décembre 2013 et par délibération du 30 septembre 2014 avait validé les conditions de vente à l'association « L'Oeuvre de Saint-Joseph », présidée par Monsieur Philippe ABJEAN.

Cette association était déjà devenue propriétaire de plusieurs chapelles en déshérence en Bretagne et se chargeait de les restaurer et de les transformer quand cela était possible en « chapelles hospitalières » pour l'accueil des pèlerins du Tro Breizh. L'objectif était de valoriser l'impact touristique du Tro Breizh, de réussir à lancer un itinéraire permanent – comme ce qui existe pour le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle –, et de mettre à disposition des pèlerins, sur le chemin, tous les 20-25 km, une chapelle.

Ce projet amorçait la valorisation d'un tourisme de toutes saisons et l'association misait sur les nombreux atouts du Tro Breizh, seul grand pèlerinage circulaire au monde qui relie sept cathédrales, des centaines de chapelles, des calvaires, des enclos paroissiaux, des manoirs ...

La Commune avait vu cette proposition comme une opportunité de permettre la restauration et la mise en valeur de ce patrimoine communal dans un cadre tout à fait intéressant compte tenu de la vocation culturelle et culturelle de l'association.

Les conditions de vente de la chapelle à l'association étaient les suivantes :

- au prix symbolique de un euro,
- l'inscription dans l'acte de vente d'une clause spécifique de retour du bien à la Commune en cas de pratique d'un culte qui ne serait pas en accord avec le Saint Siège ou d'un usage du site non conforme à l'esprit du lieu.

De plus, dans l'acte l'acquéreur s'engageait à réaliser les travaux de rénovation de l'immeuble (page 6/Obligations de l'acquéreur).

Or, depuis l'acquisition par l'association (acte administratif du 26/11/2014), très peu de travaux ont été engagés. L'association locale créée pour la mise en œuvre du projet n'a jamais été en mesure d'organiser le chantier (dénommée « *les ouvriers du Sacré Cœur* ») et le bâtiment s'est de plus en plus dégradé.

En décembre 2022, les riverains alertent sur les dégradations visibles de l'édifice et sur les risques éventuels sur les propriétés voisines.

Une visite sur site permet alors de confirmer les craintes sur l'état du bâtiment qui souffre d'un manque d'entretien depuis de nombreuses années et qui pourrait mettre en péril sa pérennité.

Malgré de nombreuses sollicitations écrites de la Commune et la présentation par l'association d'un projet de reprise du bâtiment par un investisseur privé, la situation a continué de se dégrader.

En l'absence de démarrage de travaux, ou d'engagement, une procédure de péril est mise en œuvre.

Sur demande de la Commune, un expert a été désigné par ordonnance de référé constat en date du 14/06/2024. Après 2 visites sur site, il a rendu son rapport annexé le 26 juillet 2024 et conclu :

- que les risques présentés par ce bâtiment affectent les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des tiers et occupant éventuels,
- que les mesures de nature à mettre fin au danger relèvent de travaux de rénovation majeurs,
- qu'il existe un danger manifeste (jauge de contrôle nécessaire, sécurisation à proximité de l'angle Sud Ouest du narthex, opération de rénovation nécessaire dans de brefs délais),
- que l'angle Sud Ouest du narthex présente un péril imminent (dépose et repose des maçonneries nécessaires).



L'angle Sud Ouest du narthex est largement fragilisé

Une rencontre en octobre 2024 a permis de faire un point sur l'état sanitaire de la chapelle et sur les intentions du propriétaire. Les conclusions étaient les suivantes :

- ✓ constat de la défaillance manifeste de l'association et de son incapacité à trouver les financements pour la rénovation de la chapelle,
- ✓ annonce de la rédaction d'un arrêté de péril, les conclusions de l'expert étant claires et sans équivoques,
- ✓ confirmation par l'association de sa **proposition de rétrocession à la Commune.**

Les conditions de la rétrocession seraient les suivantes :

- pour l'euro symbolique,
- rédaction d'un acte en la forme administrative.

L'arrêté de péril a été signé le 02 décembre 2024 : l'association dispose d'un délai de 12 mois pour faire les travaux ; à défaut, c'est la Commune qui devra se substituer au propriétaire.

La commission urbanisme et travaux a donné un avis favorable à la rétrocession de la chapelle à la Commune lors de sa réunion du 10 mars 2025.

La commission finances du 13 mars 2025 a émis un avis favorable.

L'objectif de la Commune étant de réaliser les travaux de sécurisation indispensables à la levée de l'arrêté de péril et d'organiser un nouvel appel à projets pour trouver la meilleure solution pour assurer la préservation et la mise en valeur du bâtiment.

Monsieur LE MAIRE : Différentes municipalités se sont déjà cassées les dents et aujourd'hui la Commune n'a pas beaucoup le choix avant qu'elle ne tombe sur la tête de quelqu'un et je pense notamment à la voisine qui a déjà vu un certain nombre de choses tomber dans son jardin et dans son potager. L'objectif est de la réintégrer dans le patrimoine et de sécuriser ce qui doit l'être, et de faire un appel à manifestation d'intérêt pour trouver un avenir et une vocation au lieu.

Je n'ai pas peur de dire que Monsieur ABJEAN nous a fait lambiner et que cela a été compliqué. Le plus simple c'est le retour à la raison et le retour à la raison, c'est aussi le retour à la maison dans le domaine communal le temps de faire autre chose.

Bernard LE FLOC'H : Pour conclure ce point, je peux vous dire que vous savez bien que je connais bien le dossier du sacré Cœur, et c'est pourquoi je vais vous donner ma pensée sans détour. L'arrêté de péril est une très bonne décision, il nous fait prendre conscience de la réalité que nous avons sous les yeux et montre notre volonté d'éviter de préparer sa pierre tombale. La chapelle est très marquée par la décrépitude et l'abandon, c'est un sujet préoccupant qui nous mettra à l'épreuve. Pour moi, si rien n'est fait, nous porterons la charge financière qui aboutira avec le temps qui passe à être lourde. J'espère que par la procédure d'appel à projets, nous ne prenons pas un chemin encombré d'incertitudes. Nous avons eu deux porteurs de projets défaillants. Aussi, j'espère très sincèrement que le dicton « jamais deux sans trois » sera démenti par les faits, sinon je crains que nous soyons encore frappés d'impuissance, c'est à méditer ...

Monsieur LE MAIRE : j'espère aussi, Bernard, que tu auras raison et que ta parole sera sainte, si je puis me permettre ...

Jacques TANGUY : C'est important que l'on règle ce problème car c'est un sujet qui dure depuis longtemps et il est important que la ville prenne ses responsabilités par rapport aux voisins d'abord et que nous trouvions une solution par un appel à projet, c'est très bien.

Laurent CAVALOC : je reconnais le propos à la fois solennel de Bernard, je suis d'accord avec lui et je suis d'accord avec Jacques, il y a semble-t-il non pas péril en la demeure, mais péril en la chapelle et donc c'est intéressant de prendre ce sujet au sérieux. Voilà pour finir sur ce consensus et pour te faire mentir, puisque tu as commencé ton propos par « pour conclure », alors avec Jacques on t'aura au moins fait mentir sur ce point.

Yves CANEVET : la ville souhaite rétrocéder derrière ou est ce que la ville a des projets ?

Monsieur LE MAIRE : Non, c'est écrit noir sur blanc, l'objectif c'est de lui donner une vocation donc de faire un appel à manifestation d'intérêts, j'ai déjà croisé des gens qui avaient plein de bonnes idées sur le sujet. Il faut que cela corresponde à ce que l'on pourrait collégialement souhaiter, on m'a parlé de lieux d'expositions ce qui serait quelque chose de très positif, bien placé sur un parcours.

La ville n'a pas de projet si ce n'est de la mettre en sécurité pour éviter que le bien ne se dégrade plus, le temps que quelqu'un ait la bonne idée et les moyens financiers. Je remercie tous les bénévoles qui ont participé, au sein de l'association, à la préserver sinon nous l'aurions trouvé dans un encore piètre état et M. ABJEAN a fait beaucoup de promesses qu'il n'a pas tenues.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la rétrocession de la chapelle à la Commune, dans l'état où elle se trouve, pour l'euro symbolique aux termes d'un acte qui sera rédigé en la forme administrative.

Après le vote, Monsieur LE MAIRE : je vous remercie pour ce sujet dont on se serait bien passé.

MOBILITÉS

9. APPEL À PROGRAMME TERRITOIRE CYCLABLE : DELIBÉRATION CADRE CONCORDANTE SUR LE MODE OPERATOIRE

ANNEXE 9

Monsieur le Maire expose :

A. Contexte

La CCPBS a candidaté au mois de septembre 2023 à l'appel à programme « territoires cyclables » lancé par l'État.

La communauté de communes fait partie de la liste des lauréats annoncée en décembre 2024. Le taux d'aide apporté à chaque programme est de 50% maximum du montant de l'assiette éligible (HT), l'enveloppe allouée à la CCPBS est de 5 322 273 €.

Cet appel à programmes a pour objectif d'accompagner dans la durée (6 ans) des intercommunalités situées dans des territoires peu denses pour accélérer la réalisation des aménagements prévus.

Dans le cadre de ce dispositif, la CCPBS a établi, en partenariat avec ses communes, un programme d'aménagements cyclables sur 6 ans qui s'appuie sur le réseau cyclable validé en conseil communautaire le 1^{er} juin 2023.

B. Les modalités de mise en œuvre du programme

1/ Le mode opératoire

Considérant la répartition des compétences entre la CCPBS, autorité organisatrice des mobilités et les communes, gestionnaires de voirie, les parties conviennent de mettre en place un cadre partenarial qui garantit la mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable ».

- **Le principe :**

La maîtrise d'ouvrage des aménagements sera portée par la CCPBS sur délégation des communes.

- **L'exception :**

La maîtrise d'ouvrage des aménagements pourra être laissée aux communes pour les projets déjà en cours, prêts à être lancés (dont les marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux ont été signés) et pour les projets d'aménagements globaux (entrée de ville, aménagement de centre-bourg...).

- **Objectifs :**

Ce mode opératoire permet de faciliter la mise en œuvre technique et financière du programme, d'assurer la cohérence et l'uniformisation des aménagements, d'apporter un appui en ingénierie équitable à toutes les communes.

- Modalités :
Chaque projet d'aménagement devra suivre les étapes suivantes :
 - étude de faisabilité ;
 - maîtrise d'œuvre ;
 - travaux ;
 - contrôle extérieur ;
 - demande de subvention.

La phase de faisabilité pourra être éludée si le projet ne présente pas de complexité particulière.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage des projets est portée par la commune, la CCPBS devra être associée aux différentes étapes du projet lors des réunions techniques (service mobilité) et politiques (vice-président mobilité) et disposer des documents permettant de s'assurer de la comptabilité des aménagements aux prescriptions de l'appel à programmes.

Pour les projets portés par la CCPBS, les communes concernées par le projet seront associées aux différentes étapes, chaque commune identifiera un référent technique et politique (le/la DGS sera en copie de l'ensemble des échanges).

Les communes s'engagent à déléguer à la CCPBS la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables inscrits dans le programme « territoire cyclable ». Pour chaque projet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera établie entre les communes et la CCPBS.

La convention expose le champ des travaux prévus, les modalités de répartition financière entre la CCPBS et la/les communes, le champ décisionnaire des parties prenantes pour les projets portant sur un champ plus large que les aménagements cyclables (entrée de ville...) et l'entretien des aménagements réalisés.

2/ Les modalités financières

Le programme de travaux estimé à 20 294 824,80 € TTC, sont inclus les projets autofinancés par le département inscrits au schéma vélo et au plan infrastructures départemental (4 950 034,80€ TTC).

Dans le cadre de cet appel à programmes la CCPBS dispose d'un accompagnement de l'État à hauteur de 5 322 273 € pour 6 ans (2024-2029).

• Clé de répartition des travaux :

Le reste à charge travaux des collectivités (CCPBS et communes) est estimé à 7 526 026.69 €. A noter qu'il faudra **avoir consommé au minimum 10 644 546 € HT** pour percevoir la totalité de la subvention de 5 322 273 €. De plus, d'autres subventions (dotations de l'État et subventions région) devront être recherchées sur les 6 ans pour réduire ce reste à charge mais à ce jour seule la subvention de l'État est engagée.

Le reste à charge sera réparti à 50/50 entre la CCPBS et les communes, soit prévisionnellement :

- **3 763 013.34 € TTC à charge de la communauté de communes ;**
 - **3 763 013.34 € TTC à charge des communes.**
- ➔ Clé de répartition situations particulières :

1^{er} cas

Pour les projets concernant plusieurs communes, le reste à charge des communes sera proratisé au poids des travaux dans le montant global du projet.

2^e cas

Une clé de répartition spécifique est à définir pour les itinéraires d'intérêt communautaire qui traversent une commune pour laquelle les aménagements ne revêtent pas d'intérêt car ils ne

desservent peu ou pas d'habitations, de services et d'équipement (exemple : itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon – Tronoën qui traverse la commune de Plomeur).

Dans ce cas de figure, le reste à charge de la commune en question (FCTVA déduit) sera partagé entre les autres parties prenantes concernées.

Par rapport à l'exemple cité, le reste à charge de la commune de Plomeur serait neutre, les travaux seraient à diviser entre la CCPBS, la commune de Pont-l'Abbé et celle de Saint-Jean Trolimon.

- **Lignes de trésorerie (concerne les communes dont les projets seront portés en maîtrise d'ouvrage par la CCPBS) :**

Considérant que l'ensemble des opérations portées par la CCPBS seront en maîtrise d'ouvrage déléguée à savoir construction sur le sol d'autrui, des écritures particulières seront nécessaires pour reverser dans l'actif des communes les travaux réalisés et permettre aux communes de percevoir le FCTVA.

Toutes les fiches d'écritures sont réalisées et validées avec le comptable. Il en sera de même pour le reversement de la subvention de l'État.

Par ailleurs, du point de vue des flux de trésorerie, décaissements et encaissements et décalage de perception des subventions et avances faites pour les communes, la CCPBS devra recourir à des lignes de trésorerie nécessitant la mise en place d'un plan de trésorerie très fin avec un pilotage précis.

Le prévisionnel de travaux étant de près de 10 millions sur 6 ans, **cette situation implique :**

- **un coût à partager sur le recours aux lignes de trésorerie dédiée à l'AAP ;**
- **des avances à demander aux communes de façon très régulière à compter du lancement de l'opération considérée.**

- **Clé de répartition du fonctionnement :**

Il est à souligner que d'ores et déjà en fonctionnement :

- suite à la validation en conseil, 2 postes renforcent à compter de septembre, le service mobilité (2 agents en CDD) pour la période de mise en œuvre soit 6 ans ;
- le traitement des projets va impacter directement les services ressources du point de vue de la direction générale, des marchés publics, de la comptabilité, de la trésorerie disponible, des RH, de la méthodologie, du suivi et de la coordination.

S'agissant des 2 CDD dédiés, la clé de répartition sera la même que pour les travaux soit 50/50 des traitements chargés entre la CCPBS et les communes pour l'ensemble des projets quel que soit le portage.

Un forfait de 2 864 € a été divisé entre la CCPBS et les communes sera appliqué par projet pour les frais de comptage et de contrôle (obligation pour la certification de la conformité des travaux) quel que soit le portage.

Pour les fonctions support, un forfait de 2400 € par projet a été divisé entre la CCPBS et les communes sera appliqué pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Une facturation annuelle, pour ces frais de fonctionnement, sera effectuée auprès des communes. Une régularisation des charges réelles sera réalisée au terme des 6 ans de mise en œuvre du programme « territoire cyclable », le cas échéant à mi-parcours.

Les charges de publication des marchés publics seront réparties à 50/50 entre la CCPBS et les communes. Cette facturation sera appliquée au réel par projet sur présentation des factures pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les communes s'engagent à inscrire les crédits nécessaires et à les engager pour réaliser les aménagements dans les délais du programme.

- **Tableau de synthèse de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes :**

Projet en maitrise d'ouvrage communale	Projet en maitrise d'ouvrage communautaire
Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communautés de communes	Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communautés de communes
Coût des chargés de mission 50/50 communes et communautés de communes	Coût des chargés de mission 50/50 communes et communautés de communes
Forfait de 2864€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de comptage et de contrôle	Forfait de 2 864€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de comptage et de contrôle
	Forfait de 2 400€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de services supports par projet
	Charges de publication des marchés publics 50/50 communes et communautés de communes au réel
	Si besoin, frais de ligne de trésorerie 50/50 communes et communautés de communes au réel

Les modalités de calcul des charges ci-dessus sont annexées à la présente délibération.

3/ Modalités de gouvernance

Afin d'assurer le suivi global de la mise en œuvre du programme d'aménagement, un comité de pilotage, qui se réunira au moins, une fois par an sera mis en place. Il sera composé de la manière suivante :

Membres	Elus	Techniciens
CCPBS	Président VP mobilité	Responsable service mobilité Chargé d'opération aménagements cyclables DGS DST
Commune	12 maires	DGS et DST
Etat		Référent DREAL

Un comité de pilotage/comité technique sera défini pour chaque projet, composé de la façon suivante :

Membres	Elus	Techniciens
CCPBS	VP mobilité	Responsable service mobilité Chargé d'opération aménagements cyclables Référent E&A Référent SIADS Référent service littoral et biodiversité
Commune	Elus référents (vélo, aménagement, travaux)	Technicien référent
Département		Chef d'antenne Service écomobilité
Région		Référent antenne territoriale
Etat		Référent DREAL

Le dossier a été présenté en commission urbanisme et travaux le 10 mars 2025 et en commission Finances le 13 mars 2025.

Monsieur LE MAIRE : Sur les 100 kms identifiés, le premier qui sera mis en œuvre est l'itinéraire PONT-L'ABBE -ST-JEAN TOLIMON – TRONOEN. La Commune de PLOMEUR ne sera pas appelée à la participation puisque cela ne dessert aucun habitant de leur territoire. Un autre grand axe va globalement de TREGUENNEC jusqu'à LOCTUDY. Cela a déjà été vu, présenté et re-présenté et on en arrive à une délibération concordante puisqu'elle a été votée à l'unanimité à la Communauté de Communes et qu'il convient que ce soit validé par les communes puisqu'il y aura des participations financières, mais assez raisonnables compte tenu de l'ampleur du sujet. Et jusqu'à présent, quand on réalisait des aménagements cyclables, il n'y avait pas ou peu de subventions, alors que ce sera désormais le cas – la rue du Lycée est d'ailleurs concernée - .

Bernard LEMARIE : Je suis un peu surpris d'être impliqué seulement maintenant sur un sujet qui a démarré il y a déjà un moment et jamais abordé en commission au niveau communal alors que cela implique les finances communales lourdement. Il s'agit d'une décision prise à la Communauté de Communes, mais elle implique aussi les sujets communaux. Il y a eu des commissions Finances et Urbanisme et Travaux et on aurait pu en parler.

Par ailleurs, cela fait beaucoup d'argent pour la CCPBS, pour les Communes. On a l'impression qu'il s'agit d'une course à la subvention puisqu'il faut réaliser un certain montant de travaux pour avoir la subvention.

Monsieur LE MAIRE : la subvention est proportionnelle aux investissements.

Bernard LEMARIE : A partir du 1^{er} euro ? Nous n'avions pas tout à fait compris cela lors des échanges en commission.

Monsieur LE MAIRE : il y a eu beaucoup d'échanges à la CCPBS et si tu n'es pas présent, ton voisin Yves y est invité.

Yves CANEVET : A quelle heure sont les réunions ? je suis encore en activité et me rendre disponible peut être un peu compliqué.

Monsieur LE MAIRE : il y a eu une commission élargie à tous les élus où très peu de conseillers sont venus.

Bernard LEMARIE : Pour revenir sur ce sur ce plan vélo, très ambitieux, validé il y a quelque temps, est-ce que toutes les priorités sont nécessaires ? On parle de l'aménagement PONT-L'ABBE-TRONOEN, mais il n'y a quand même pas beaucoup de cycliste sur ce trajet. J'ai quelque doute sur le fait que les aménagements cyclables sur le trajet développent vraiment les pratiques sur cet itinéraire, c'est très peu emprunté. Et puis l'autre aspect, c'est beaucoup d'argent sur le vélo, mais les mobilités ce n'est pas que le vélo. Le vélo ne concerne pas tout le monde : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants en bas âge, tout le monde ne pratique pas le vélo. Il y a des enjeux énormes sur l'amélioration des mobilités sur le territoire. Je suis très bien placé pour en parler parce que je suis moi-même cycliste, mais je pense aussi à tous ceux qui ne peuvent pas faire de vélo.

L'autre aspect que je voulais développer, c'est le coût des aménagements annexes. Sur les aménagements il y aura toujours des investissements annexes pour insérer ces équipements cyclables. Et ces dépenses seront 100 % à la charge des communes et auront des conséquences budgétaires. On va chercher des subventions, mais sans avoir connaissance des charges annexes non prises en compte dans la réflexion. Le plan vélo a été validé, on ne peut pas revenir en arrière, mais attention aux impacts sur les finances de la commune de PONT-L'ABBE, notamment.

Monsieur LE MAIRE : Je rappelle que c'est une démarche volontaire, l'Etat n'est pas venu nous chercher. Il y a eu beaucoup de réunions, chaque commune a remonté les itinéraires qu'elle estimait structurant. Les choix ont été faits de concert entre la CCPBS, le département et les Communes.

Tout le monde veut du vélo. J'ai une délégation au département où tout le monde me demande des aménagements cyclables et tout le monde est très envieux du Pays Bigouden Sud qui a été retenu comme lauréat parce qu'on avait fait un excellent dossier sur le sujet. Ce ne sont pas les seules mobilités, j'en suis bien d'accord, mais si tes collègues te rendent compte du travail communautaire, il y a actuellement un diagnostic et une enquête sur les autres mobilités, sur le transport en commun et on travaille à l'échelle de l'ouest Cornouaille, avec QCD, on a adhéré au

syndicat Bretagne Mobilité, on est vraiment sur le sujet et les voies cyclables entre dans ce cadre. Les itinéraires fléchés ont pour objet de faciliter les mobilités du quotidien et particulièrement les itinéraires entre les autres communes et PONT-L'ABBE qui concentre un certain nombre de services et d'emplois, et qui ne sont pas suffisamment sécurisés pour permettre des usages quotidiens. Exemple de la RD 2 entre PONT-L'ABBE et LOCTUDY, très utilisé depuis l'aménagement de la piste cyclable un des axes les plus utilisés du Finistère. Donc quand on crée les conditions d'une bonne pratique, on s'aperçoit qu'on a plus d'usagers.

Jusqu'à présent quand on aménageait des itinéraires, outre le produit des amendes de police, on n'avait pas de subvention spécifique de l'Etat ou de la CCPBS, désormais, ils seront subventionnés. Les restes à charges seront donc inférieurs pour les communes.

Laurent CAVALOC : En soutien de l'intervention de Bernard, ce n'est pas tant sur le fond du dossier, mais je trouve ta réponse un peu ferme ou un peu passionnée. En fait, il interroge juste sur le fait qu'on soit chacun dans nos communes, et ce n'est pas propre à PONT-L'ABBE, à acter ce qui a déjà été décidé à la CCPBS. A juste titre, tu renvoies Bernard aux discussions qu'il peut avoir avec les collègues de son groupe ou d'autres groupes. Mais cette question a suscité des débats en commission bien au-delà de celles de Bernard, y compris dans les esprits de certains membres de la majorité. Rien n'est parfait et quand bien même qu'un certain nombre de sujets émerge au niveau de la CCPBS et bien que ce soit des démarches volontaires, les questions posées sont pertinentes car le dossier engage les finances de la commune. Je n'ai pas de problème sur le sujet lui-même, mais cela pose sur notre démocratie locale représentative, et je souscris à ce qu'a dit Yves, un conseil communautaire cela fonctionne comme un conseil municipal : vous recevez les documents, mais on ne se parle pas toujours de tous les sujets. Il faut laisser s'exprimer les surprises. Plusieurs communes ont déjà validé le sujet et la plupart des débats ont eu lieu à la CCBPS, mais je trouve intéressant que l'on puisse se poser des questions. Il avait aussi un certain nombre d'imprécisions dans le rapport (montants H.T, montant TTC), on ne savait pas trop à quoi on s'engageait, mais on peut faire confiance à nos collègues du conseil communautaire pour avoir eu toutes les réponses.

David DURAND : aujourd'hui à partir du moment où on refait une rue, on est obligé d'y intégrer le vélo. Donc, on ne sera pas contre l'obtention de subventions quand on fera des aménagements, sachant qu'auparavant elles n'existaient pas.

Laurent CAVALOC : Je note juste que les points soulevés en commission ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux soulevés ce soir. On avait bien compris que le montant de subvention serait fonction des programmes mis en oeuvre, mais il y avait des imprécisions dans les chiffres.

Monsieur LE MAIRE : la note était peut-être un peu technocratique, mais le fondement a été muri, réfléchi, travaillé et ce programme nous permettra d'aller un peu plus vite pour le plan de dépolement. En matière de communication, en tant que président de la CCPBS je ne sais plus quel mode utiliser, je suis allé dans les conseils municipaux présenter les rapports d'activités pour acculturer les élus municipaux aux différents sujets, ce qui permet d'avoir des débats et des échanges. Et cette année, nous avons invité les 250 conseillers municipaux, mais ce que je regrette c'est qu'il y a peine 1/5^{ème} des élus qui se déplacent pour s'intéresser aux sujets communautaires alors qu'aujourd'hui la moitié des compétences sont partagées entre les communes et les interco. Et que lorsque des travaux sont programmés, ils le sont de concert avec les communes. C'est toujours le fruit d'un travail en commun entre les communes et la CCPBS pour la mise en œuvre des compétences qui ont été transférées.

Bernard LEMARIE : Même si ce sont des dossiers travaillés au niveau communautaire, quand les sujets impliquent de manière importante les finances de la commune, il faudrait prévoir de les aborder en commission, notamment Finances, afin de nous mettre en réflexion sur le sujet, et nous présenter des chiffres. Là, on n'a pas les éléments chiffrés concernant la commune. Ce sont des dépenses communales à venir et il est tout à fait légitime de vouloir avoir une présentation en commission Finances, en amont et pas au dernier moment. C'est un manque d'information au niveau

de l'ensemble du Conseil Municipal et je pense que mes collègues de la majorité n'avaient pas non plus toutes les informations et ont découvert tard le sujet.

Monsieur LE MAIRE : c'est toujours la difficulté d'avoir toutes les informations. Il n'y a pas assez de créneau pour permettre l'organisation de toutes les réunions aux bons horaires.

Laurent CAVALOC : Ce n'est pas une critique et ce n'est pas un reproche. Et j'ai toujours trouvé bien au niveau communal, que les réunions se fassent à 19 h 30 mais il ne faut pas se raconter d'histoire et ne pas faire croire à nos concitoyens ... je sais aussi comment fonctionne la démocratie à la Communauté de Communes et j'entends souvent parler les maires. Et Bernard rappelle que quand il y a des choses qui engagent, c'est bien de faire participer les conseillers municipaux. Et il est aussi nécessaire d'entendre que nous ne sommes pas tous des élus professionnels, nous sommes des bénévoles et quand on est en activité, on ne participe pas à des réunions à la CCPBS à 16 H.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des 27 voix pour et 2 abstentions - Bernard LEMARIE et Véronique BLANCHET - :**

- **VALIDE** le mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable » comme exposé ci-dessus ;
- **VALIDE** la clé de répartition du reste à charge des aménagements cyclables inscrits dans le programme d'aménagement « territoire cyclable » ;
- **VALIDE** les modalités de gouvernance relatives à la mise en œuvre du programme ;
- **S'ENGAGE** à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pays bigouden sud des projets conformément au mode opératoire définis dans la présente délibération.

PROJETS

10.AMENDES DE POLICE 2025

Monsieur Le maire expose :

En application de l'article R 2334-11 du CGCT, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au profit des communes et groupements inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétences voirie.

Les thématiques suivantes ont été ciblées par le Conseil Département pour 2025 :

- La sécurité des cyclistes (aménagements cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées),
- la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public),
- la sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques),
- la sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commun).

Dans le cadre des amendes de police 2025, il est proposé de soumettre le dossier d'aménagement du quai Pors Moro.

L'aménagement de cette rue s'inscrit dans la volonté politique de favoriser la cohabitation des différentes modalités de déplacements en créant un espace de circulation apaisé et de permettre aux pont l'abbistes de pouvoir se réapproprier les abords de la rivière.

Le développement futur des abords du quai au travers de projet de logements et de lieux de restauration nécessite d'anticiper les futures modifications des mobilités.

Les aménagements prévus seront destinés à :

- Favoriser le partage de la route, Sécuriser/améliorer la circulation piétonne.
- Conforter les Modes actifs par des voies sécurisantes.
- Améliorer la cohabitation des différents modes de déplacements : partage de la route, affirmation de la voie piétonne par des trottoirs adaptés, gestion du stationnement temporaire, apaisement de la vitesse ...

Cet axe s'inscrit également dans le plan de circulation en cours de réalisation sur la ville mais également dans l'AAP « territoire cyclable ».

La commission Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 mars 2025.

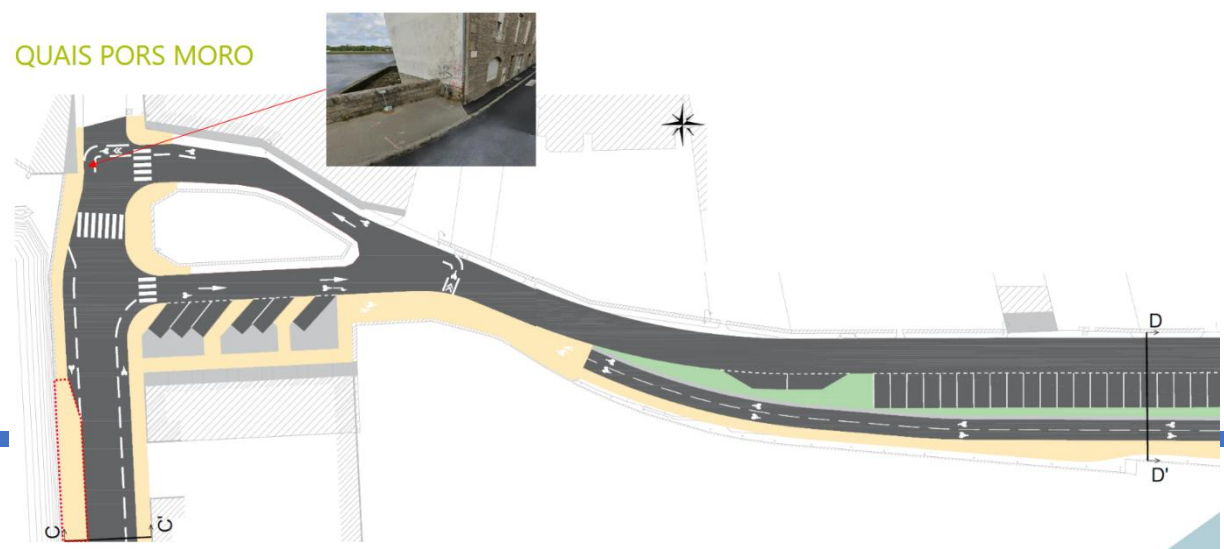
Dépenses d'investissement

Nature des travaux	Coût estimatif HT
Réseau Cyclable (voir tableau ci-après)	63 500 €
Travaux de voirie et espaces verts (Chaussée – stationnements-Trottoirs – Bordures – Caniveaux - murets)	346 500 €
TOTAL HT	410 000 €

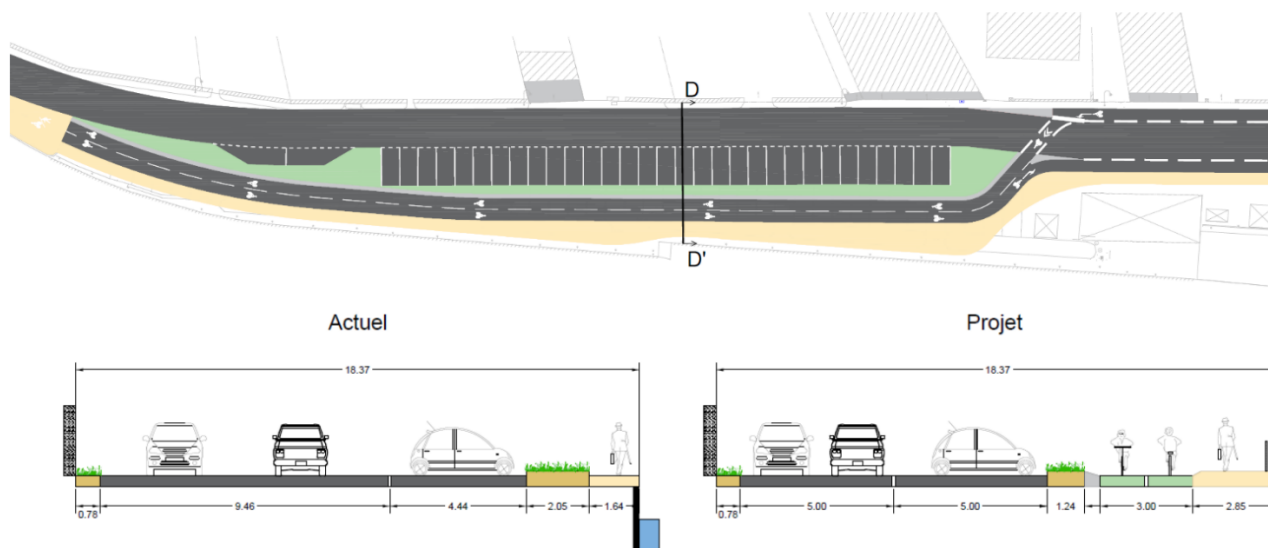
Quais Pors Moro - Liaison Nord			63 500,00 €
Voie verte	20	300	6 000,00 €
Piste cyclable bidirectionnelle	150	200	30 000,00 €
Trottoir	150	150	22 500,00 €
Bande cyclable	100	20	2 000,00 €
Marquage au sol	150	20	3 000,00 €

Plan de financement

Participation de financement	Coût estimatif
AAP « Territoire cyclable »	31 750 €
Département : Produit des Amendes de police	20 000 €
Autofinancement	358 250 €
TOTAL HT	410 000 €



QUAIS PORS MORO



➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACTE** le Plan de Financement,
- **VALIDE** la sollicitation au titre des amendes de police 2025 pour l'aménagement du Quai Pors-Moro.

VIE ASSOCIATIVE

11.SUBVENTIONS ANNUELLES

ANNEXE 10

Laurent MOTREFF expose :

Le montant des subventions annuelles de fonctionnement augmente par rapport à l'année passée. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des membres au sein des associations sportives de compétition, témoignant ainsi de leur vitalité. Ainsi que par l'apparition de nouvelles associations ou demandes de subventions.

Informations sur les différentes modifications du tableau :

Associations sportives de compétitions :

- Augmentation des subventions pour : Football club, Club Athlétique et Amicale Laïque (judo et aikido) s'expliquant par une augmentation du nombre de licenciés.
- Augmentation de la subvention du Tennis club qui s'explique par le fait qu'il soit passé de 49% en 2024 à 51% en 2025 au niveau du critère « pourcentage de licencié pratiquant la compétition ».
- Diminution de la subvention du Rugby Club Bigouden s'expliquant par la baisse de licencié et la baisse de licenciés inscrits en compétition.

- Diminution de la subvention des Nageurs Bigoudens s'expliquant par la baisse de licencié, notamment chez les -18ans.
- La subvention Du Rama thaï boxing Gym est en légère augmentation du fait de l'augmentation de pratiquants pont-l'abbistes et de – 18 ans.
- 2 nouvelles associations sportives de compétitions font leur apparition : le Club d'Echecs et le Pagaie Club.

Culture/Loisirs – associations extérieures :

- Nouvelle demande : Hip Hop New School (association intervenant au Patronage Laïque).

Musicale à destination des jeunes :

- Nouvelle demande : Dihun. La commune n'ayant plus d'école de musique, l'association Dihun a 25 adhérents pont-l'abbistes et souhaite intervenir sur Pont-l'Abbé par le biais de créneaux de salles disponibles. L'association demande 1400€, il est proposé de la valoriser à hauteur de 700€ afin de respecter les critères mis en place pour les activités musicales.

Action Sociale – associations extérieures :

- Des nouvelles demandes à valider ou non.

Patriotiques – associations pont-l'abbistes :

- L'ANACR n'intervenant plus sur la commune, il est proposé de répartir sa subvention entre les 3 autres associations. Soit une augmentation de 100€ chacune.

Le total des subventions de fonctionnement passe de 61 110€ en 2024 à **68 540€ en 2025**. Cette augmentation s'explique par l'apparition de nouvelles demandes associatives correspondant à 4 220€ (Club d'échec, Pagaie club, Handball club bigouden, Dihun et Hip Hop New Scool) et l'augmentation des adhérents dans certaines associations.

Subventions manifestations :

- Colonie Amicale Laïque : demande 1500€ au lieu de 910€ du fait de l'augmentation des coûts du transport, de l'hébergement et autres...
- Sport Breizh : la course cycliste était devenue un évènement récurrent, il est proposé de l'intégrer aux subventions annuelles aux manifestations plutôt que de la voter en subvention exceptionnelle (puisque la manifestation a lieu tous les ans).
- Amicale Laïque : Dans le cadre de la Fête des écoles, l'association demande une augmentation de 600€, soit 800€ au lieu des 200€ de l'année 2024.

Les subventions manifestations passe de 6 960€ en 2024 à **12 660€ en 2025**, liées à l'insertion de la course cycliste et du Théâtre en vrac (manifestation n'ayant pas eu lieu sur 2024).

La commission « Association – Sport » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 6 mars dernier.
La commission Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 mars 2025.

Les personnes faisant partie des bureaux des associations qui vont bénéficier des associations quittent la salle : Yann HIRIART, Olivier ANSQUER, Fabienne HELIAS.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCORDE** les subventions du tableau présenté en annexe.

Après le vote, Monsieur Le Maire fait remarquer que la ville n'a pas baissé le montant des subventions versées, en ces temps difficiles et que les 145 associations font vivre la commune : c'est reconnaître leur importance et le lien social apporté dans le fonctionnement de notre collectivité.

12.TARIFS 2025-2026 : CENTRE DE DECOUVERTE DE ROSQUERNO

Jean-Luc RICHARD expose :

Le centre de découverte de Rosquerno représente un atout pour l'attractivité de la ville qui permet à de nombreux enfants Bretons ou extérieurs (île de France) de découvrir lors de séjours ce site exceptionnel.

Cependant même si l'intérêt de ce service n'est plus à démontrer, l'équilibre budgétaire de la structure reste un objectif qui dans les conditions actuelles reste difficilement atteignable. Il convient par conséquent de consolider les finances du centre.

Une première réponse consisterait à augmenter les tarifs pour s'aligner ou du moins s'approcher de ceux pratiqués par les centres alentours.

Tarifs séjours

Le comparatif avec les autres centres montre que :

Le centre de Rosquerno pratique des tarifs classe de mer entre **5% et 10% moins élevées que les autres centres**. Alors qu'il y a plus de frais notamment du fait de la sous-traitance de ses activités nautiques et transports.

Exemple de tarifs :

Prix journée CdM*	2024
Rosquerno Estuaire	61,00€
CN Ile-Tudy	64,50€
CN Douarnenez	66,00€
CN Moulin Mer	68,00€

*Classe de mer

L'hébergement en pension complète sans animation coûte 46€ et les classes nature avec prestation extérieure entre 61€ (activité nautique) et 51€ (autres activités). Si l'on déduit l'hébergement en pension complète, le **prix par activité est compris entre 5€ et 15€, alors que le coût d'une activité nautique est facturé à 19,50€ (séance de voile) et 24€ (séance de surf) par le prestataire extérieur. Il convient par conséquent de mieux prendre en compte l'impact des activités dans les prix des séjours.**

Proposition :

- **Une augmentation de 8 €** sur chaque formule séjours est proposée afin d'avoir un prix d'activité cohérent tout en se rapprochant du coût réel des activités soit **une augmentation en moyenne de 14%**.

Tarifs classes à la journée

Les classes à la demi-journée et à la journée sont également moins chères que celles des autres centres. **Entre 12 € et 16 € par enfant pour l'Ile Tudy et 10 € pour Penmarc'h** tandis que **Rosquerno applique un forfait peu importe le nombre d'enfants**. Ce qui revient à un tarif de **9,60 € pour une journée et de 5,40 € pour une demi-journée par enfant pour un groupe de 25 élèves**.

Proposition :

- Une facturation par enfant de **16€/enfant pour la journée et de 10€/enfant pour la demi-journée**. Ce qui permettrait de s'aligner sur les prix pratiqués par les autres centres.

Hébergements

Les nuits simples sont en dessous du prix pratiqué pour ce type d'hébergement entre **17 € et 25 € en chambre collective** et de **25 € à 35 € pour les chambres individuelles**. Pour les formules avec petit-déjeuner (**entre 26€ et 38€**), demi-pension (**entre 45€ et 55€**), pension complète (**entre 55 € et 65 €**).

Proposition :

- Une augmentation des tarifs permettant de se rapprocher des tarifs pratiqués dans la fourchette basse avec **un forfait de 20 personnes facturés d'office. Une augmentation de 8 €** pour les chambres collectives et individuelles ainsi qu'une augmentation du **petit-déjeuner à 6 € et du déjeuner à 12,50 €**.

Autres tarifs

LOCATION DES SALLES

Il est proposé de ne pas augmenter la location des salles les prix correspondent à ceux pratiqués pour ce type de location (salles fêtes/ bureaux/ salles de réunion).

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Certaines prestations ont été augmentées en rajoutant les coûts liés au transport, ainsi que le coût des repas.

Projections

Une augmentation des tarifs permettrait avec le même taux de remplissage que pour la saison 2025 (mars-juin) une augmentation des recettes de **20 000 €**.

Bordereau des prix actuels et proposition de bordereau de prix à compter du 1^{er} septembre 2025

TYPE D'OFFRE	PRESTATION	TARIFS 2024/2025	Proposition TARIFS au 01/09/2025
SEJOURS & JOURNEES SCOLAIRES			
Séjours Classe SPORT & NATURE	Pension complète; surf; kayak-paddle; équitation; randonnée pédestre	62€	70 €
Séjours Classe MER AVEC AN	Pension complète; voile; kayak-paddle; découverte milieu marin	61€	69 €
Séjour Classe MER SANS AN	Pension complète; découverte milieu marin; patrimoine maritime	57€	65 €
Séjour Classe CONTE & PATRIMOINE	Pension complète; découverte du bois; patrimoine culturel; contes et légendes	57€	65 €
Séjour Classe ORNITHO / ESTUAIRE	Pension complète; découverte de l'estuaire; balade sensorielle; ornithologie	51€	59 €
Séjour Classe ART & NATURE	Pension complète; activités artistiques; balade sensorielle; contes et légendes	51€	59 €
Classe JOURNEE	1 animation par demi-journée	240€	16€/jour/ enfant

Classe DEMI-JOURNEE	1 animation par demi-journée	135€	10€/jour/ enfant	
		TARIFS 2024/2025	proposition TARIFS au 01/09/2025	
HEBERGEMENT				
NUITEE Minimum 20 facturées d'office	SIMPLE	Chambre collective (2 x 2 lits superposés) - Draps non fournis	13€	21 €
	20 pers.	Chambre individuelle (avec salle d'eau + wc) - Draps non fournis	19€	27 €
		Supplément literie (couette, housse de couette, taie)	4 €	4 €
FORMULES Minimum 20 facturées d'office	20 pers.	Formule randonneur (nuitée + petit-déjeuner)	24€	27 €
		Formule demi-pension (1 repas + nuitée + petit-déjeuner)	34€	40 €
		Formule pension complète (2 repas + nuitée + petit-déjeuner)	46€	52 €
LOCATION DE SALLES				
EVENEMENT PRIVÉ	Salle à manger 115m2 (50 personnes max.)			300€/ repas
	Option forfait nettoyage			50€
FORMATION / RÉUNION	Salle de classe 60m2 (longère) + WC ext		70€ / jour	100€ / jour
	Salle d'activité 110m2 (étage hébergement)		70€ / jour	80€ / jour
	Salle de réunion 38m2 (garage) + WC ext		70€ / jour	70€ / jour
	Bureau privé 14m2 + WC (bat. admin)			50€ / jour
	Salle d'accueil + Bureau + WC (bat. admin)			100€ / jour
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES				
ACTIVITES	Séance SURF - 29HOOD			30 €
	Séance VOILE - CNL		18€	24 €
	Séance EQUITATION			24 €
REPAS	Petit-déjeuner (adulte ou enfant)		5 €	6 €
	Déjeuner / dîner adulte		13€	13 €
	Déjeuner / dîner enfant		5 €	8 €
	Pique-nique adulte		4 €	6 €
	Pique-nique enfant		2 €	4 €
TRANSPORT	Transfert Gare de Quimper/Pont l'Abbé			250 €
	Forfait 1/2 journée 4H (25km)			200 €
	Forfait journée 8H (100km)			390 €
AUTRES	Adulte accompagnateur en sus du quota de gratuité		34€ / jour	34€ / jour
	Veille de nuit seule pour un groupe		95€	95 €

La commission Finances du 13 mars 2025 a proposé d'inclure un forfait de nettoyage de 50 € pour les locations de salle lors d'évènement privé.

Si l'état des lieux n'est pas satisfaisant, une pénalité de 100 € de nettoyage sera appliquée.

Monsieur LE MAIRE : on a constaté que les tarifs étaient bien inférieurs aux autres structures, il s'agit donc d'ajustements, sachant que les coûts de fonctionnement n'ont pas baissé, loin de là.

Yves CANEVET : Les tarifs seront les mêmes que sur les communes voisines ?

Monsieur LE MAIRE : on s'uniformise, on n'a pas les tarifs de tous les autres, mais on s'est remis au goût du jour par rapport à ce que l'on connaît

Jean-Luc RICHARD : on est encore dans la fourchette basse, car c'était beaucoup trop de rattraper la moyenne des autres centres

Bernard LE MARIE : concrètement, on a besoin de cet argent ?

Jean-Luc RICHARD : ce n'est pas un luxe

Monsieur LE MAIRE : cela permettra de baisser le déficit, mais il reste un déficit.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs du centre de découverte de Rosquerno pour 2025, ci-dessus détaillés.

BASE NAUTIQUE

13.TARIFS 2025

Laurent MOTREFF expose :

Il est détaillé la proposition de tarifs pour la saison 2025.

Une harmonie est faite entre les différentes bases nautiques sur la première heure de location.

Les tarifs sont identiques à ceux de 2024.

PROPOSITION TARIFS 2025

LOCATION	1H	2H	3H
KAYAK SIMPLE	16 €	23 €	29 €
KAYAK DOUBLE	24 €	30 €	37 €
PADDLE	16 €	23 €	29 €
BALADE KAYAK		25 € /pers	30 € /pers
Enfants et jeunes de moins de 18 ans, Etudiants, demandeurs d'emploi	Réduction de 50% sur le kayak simple et paddle		

La commission « Association – Sport » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06 mars 2025 à l'application de ces tarifs à compter du 01 avril 2025.

La commission Finances du 13 mars 2025 à émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs de la base nautique pour 2025, ci-dessus détaillés.

FINANCES

14.TAUX DE FISCALITE 2025

Eric LE GUEN expose :

Contexte de fiscalité :

- Evolution des bases 2025 de 1.7 %, pourcentage basé sur l'indice des prix à la consommation (IPCH). Cet indicateur de l'inflation est utilisé par l'État pour établir le niveau de revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à la taxe foncière.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. En 2025, la commune a la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (en respectant les règles de taux).

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire et par un coefficient correcteur.

Pour 2025, aucune évolution des taux n'est proposée.

TAXES MÉNAGES	2024	2025
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	14.98%	14.98%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	41%	41%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.14 %	57.14 %

La commission Finances du 13 mars 2025 a émis un avis favorable.

Eric LE GUEN : on reste dans la moyenne basse de notre strate.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des 23 voix pour et 6 abstentions – Bernard LE MARIE, Yves CANEVET, Frédéric LE LOCH, Emilie MARCHAL, Véronique BANCHET, Laurent CAVALOC - :**

- **FIXE** les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 14.98 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 41 %
- Taxe Foncière propriétés non Bâties : 57.14 %

Monsieur LE MAIRE : vous vous abstenez sur le maintien des taux ?

Laurent CAVALOC :: vous voulez qu'on refasse le débat qu'on a eu en commission ? Je réponds à votre question par une autre question.

Monsieur LE MAIRE : j'ai bien compris que vous souhaiteriez qu'on baisse et nous on reste dans la moyenne basse de notre strate.

Vous savez ce que je pense des sujets de fiscalité. C'est un peu plus compliqué que de se savoir si les impôts ça augmente ou si ça baisse. Ils auront augmenté via les bases et via les taux il y a quelques

années, j'ai la malice de le rappeler, et si en soit ce n'est pas un problème réel pour moi, je suis favorable à l'impôt ; mais le problème, c'est la répartition, l'impôt pour quoi faire ? Et c'est là qu'on diffère un peu, et si j'avais été vraiment contre, j'aurais voté contre, mais là je vais m'abstenir avec mes collègues.

Monsieur LE MAIRE : l'augmentation ne résultera donc pas de la volonté communale et suivra à peu près l'inflation.

15.GARANTIE D'EMPRUNT ESPACIL HABITAT (24 LOGEMENTS RESIDENCE AVEL VOR RUE DE LA GROTTÉ)

ANNEXE 11

Eric LE GUEN expose :

Espacil Habitat réalise la résidence Avel Vor, parc social public. Cette opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs se situe rue de la Grotte à Pont-l'Abbé.

Pour cette opération, Espacil Habitat va souscrire, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant maximum de trois millions sept-cent-quatorze mille sept-cent-soixante-huit euros (3 714 768,00 €) constitué de 5 Lignes de Prêt :

- PLAI, d'un montant d'un million quatre-vingt-cinq mille neuf-cent-vingt-trois euros (1 085 923,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de six-cent-quarante-quatre mille sept-cent-quatre-vingt-quinze euros (644 795,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-dix-neuf mille cinq-cent-quinze euros (1 219 515,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-quarante-quatre mille cinq-cent-trente-cinq euros (644 535,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de cent-vingt mille euros (120 000,00 euros) ;

Le contrat de prêt n° 168662 signé entre Espacil Habitat SA HLM et la Caisse des dépôts et consignations est joint en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes.

La commission Finances du 13 mars 2025 à émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt n° 168662 d'un montant total de 3 714 768,00 euros souscrit par Espacil Habitat SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur LE MAIRE : plus de 30 logements ont été livrés depuis le début de l'année et Viviane passe beaucoup de temps en commission d'attribution. Il y a beaucoup de demandes à PONT-L'ABBE et ces livraisons sont une bonne nouvelle.

PORT DE PLAISANCE

16.BUDGET DU PORT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

ANNEXE 12

Eric LE GUEN expose :

À la demande du contrôle de légalité, une décision modificative est nécessaire pour assurer l'équilibre réel du budget 2025 du port de plaisance.

Il est donc nécessaire de modifier le budget prévisionnel comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Investissement	Recettes	16	1641	Emprunt	- 2 929,00€
		021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 929,00€
Exploitation	Dépenses	011	61558	Entretien	- 462,00€
		68	6815	Provisions pour risques et charges d'exploitation	- 2 467,00€
		023	023	Virement à la section d'investissement	2 929,00€

Le budget du Port de plaisance 2025 s'équilibre à la somme de :

- 7 464,00 € en section d'investissement
- et
- 23 800,00 € en section d'exploitation.

La commission Finances du 13 mars 2025 à émis un avis favorable.

Eric LE GUEN : Le trésor Public n'a pas accepté notre proposition de voter une provision pour risque, elle est donc remplacée par un emprunt d'équilibre.

Yves CANEVET : j'avais émis un doute en commission et je vois que mon cerveau avait fonctionné à peu près ...

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 sur le budget du port de plaisance, ci-dessus détaillés.

17.ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT AU CDG 29

Eric LE GUEN expose :

La Commune adhère au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) pour l'assurance statutaire du personnel. Cette assurance garantit les risques financiers encourus par la Commune à l'égard du personnel en cas de décès, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, d'accident ou de maladie imputable au service ou de maladie professionnelle.

Le contrat groupe arrive à terme le 31 décembre 2025.

En application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le CDG29 va lancer une consultation pour le compte des collectivités territoriales affiliées, dont la Ville de PONT-L'ABBE. Il est désormais proposé d'officialiser la participation de la Ville à cette consultation mutualisée en donnant mandat au CDG29 à cet effet. Donner mandat au CDG 29 n'engage pas la Ville : à l'issue de l'analyse des offres, la commune recevra une information des résultats et des avantages relatifs au candidat retenu. La Commune restera libre à l'issue de cette information de ne pas souscrire au contrat groupe d'assurance du CDG29, si les conditions obtenues ne paraissent pas favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion du FINISTERE de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La commission Finances du 13 mars 2025 a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CHARGE** le Centre de Gestion du FINISTERE de conclure un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative.

18.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

ANNEXE 13

Eric LE GUEN expose :

Dans le cadre de l'audit mené par la ville sur l'organisation des services, les rattachements des services « vie associative et sportive » et « Rosquerno » avait été étudiés.

Le choix avait été de maintenir Rosquerno dans le pôle ville éducative pour des questions de gestion RH (interaction pour les agents d'entretien et de restauration) et de rattacher la vie associative et sportive au pôle ville attractive. Le cabinet avait préconisé pour sa part d'inverser les rattachements.

Après une année de fonctionnement, il s'avère que le résultat de l'organisation n'engendre pas d'évolutions positives ou d'efficience. Il est donc proposé l'organisation suivante :

- La vie associative et sportive est intégrée au Pôle Ville éducative.
- Rosquerno estuaire est rattaché au Pôle Ville attractive.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à d'autres modifications :

- Création d'un poste de chef d'équipe entretien dans le cadre du départ à la retraite du responsable actuel. Actuellement le Responsable entretien – restauration gère les deux services cependant le fonctionnement actuel nécessite un important investissement du Responsable. Il serait intéressant d'étudier la possibilité d'avoir un chef d'équipe dédié à l'entretien, système similaire à celui des équipes des ST (exemple du chef d'équipe voirie). Ce fonctionnement permettrait aux agents d'entretiens (8 agents) d'avoir une personne référente qui partage leur mission.
- Création d'un poste de policier municipal suite à l'obtention du concours par un agent de la collectivité.
- Modification du positionnement hiérarchique du programmeur culturel dans le tableau des emplois : création d'un grade maxi d'attaché territorial.

Il vous est donc proposé les créations de postes suivants :

- 1 poste de Chef d'équipe entretien des locaux à temps complet (grade mini : adjoint technique principal de 2^{ème} classe – grade maxi : agent de maîtrise principal)
- 1 poste de policier municipal à temps complet (grade mini : gardien-brigadier de police – grade maxi : brigadier-chef principal)

Il vous est également proposé l'évolution du poste de programmeur comme évoqué comme ci-dessus.

Le dossier a été présenté au Comité Social Territorial le 07 mars 2025 et à la commission Finances lors de sa réunion du 13 mars 2025.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le tableau des emplois joints en annexes.

19.ISFE DE LA POLICE MUNICIPALE

Eric LE GUEN expose :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU les délibérations antérieures relatives à la détermination et aux modalités de versement des primes et indemnités des agents relevant de la filière Police Municipale ;

VU le courrier du contrôle de la Légalité en date du 20 février 2025 demandant de faire rapporter la délibération n° 18 du 17 décembre 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice de la police municipale conformément au **décret n° 2024-614** du 26 juin 2024 ;

○ **Bénéficiaires**

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres peuvent percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, si l'organe délibérant instaure cette prime après avis du CST.

Peuvent bénéficier de cette indemnité :

- les directeurs de police municipale.
- les chefs de service de police municipale.
- les agents de police municipale.
- les gardes champêtres.

○ **Montant et versement**

L'ISFE est composée d'une part fixe et d'une part variable.

➤ **Part fixe**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (Traitement de base + Nouvelle bonification Indiciaire) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale.
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

➤ **Part variable**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond annuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale.
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

La part variable, permettra le versement d'un complément annuel aux agents de police municipale, d'un montant maximum annuel de 300 €. Ce complément de part variable est attribué selon les critères du CIA (Complément Indemnitare Annuel) versé aux autres agents de la collectivité.

Le montant individuel est attribué par arrêté du maire.

Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la part fixe et la part variable seront les mêmes que celles appliquées à l'IFSE et au CIA versé aux agents de la collectivité nommés sur d'autres filières.

➤ Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement.

○ Instauration

La mise en oeuvre du dispositif nécessite une délibération de l'assemblée délibérante, après avis du CST.

L'autorité territoriale fixera les montants applicables à chaque part par arrêté individuel dans le respect des limites définis dans la délibération.

○ Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement n'est pas cumulable avec les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Par exception, elle est cumulable avec : - l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire - les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Par délibération en date du 17 décembre 2024 le conseil municipal a institué l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au bénéfice des agents de la police municipale.

Par courrier en date du 20 février dernier, le contrôle de légalité a rappelé que l'article 4 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 fixant les dispositions applicables à ce régime indemnitaire prévoit que « la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de

l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ».

La délibération du 17 décembre 2024 dispose que cette part variable sera pour partie attribuée selon les critères de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire applicable aux autres agents de la collectivité.

En effet, dans un souci d'équité entre les agents de la collectivité, la part variable devait permettre aux agents de la filière police de percevoir une prime annuelle allouée à chaque agent au mois de novembre de chaque année pour un montant brut de 940 € pour un agent travaillant à temps complet. Cette part variable étant affectée selon les critères de l'IFSE annuelle.

L'IFSE est déterminée par référence à des groupes de fonction répartis selon des critères tenant à la nature des fonctions occupées, aux qualifications nécessaires à l'exercice de ces fonctions ainsi qu'aux sujétions particulières et au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères sont ainsi étrangers à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent occupant l'emploi considéré et, par suite, ils ne peuvent être retenus pour déterminer la part variable du régime indemnitaire de la police municipale.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau en maintenant uniquement dans la part variable, le versement du complément indemnitaire annuel aux agents de police municipale, d'un montant maximum annuel de 300 €. Ce complément de part variable est attribué selon les critères du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Pour ne pas pénaliser les agents du service il est proposé d'augmenter le pourcentage de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est versée mensuellement.

Lors de sa réunion du 7 mars dernier le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission Finances a donné un avis favorable lors de sa réunion du 13 mars 2025.

Monsieur LE MAIRE : la Police Municipale a un statut à part au sein des collectivités territoriales, ils n'ont donc pas tout à fait le même mode de rémunération que les autres agents. Nous avons voulu adopter le même traitement pour tous les agents, mais ce n'est pas possible pour la police municipale. Il faut donc modifier la délibération pour être en conformité : la commune n'a aucune marge de manœuvre sur le sujet.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **INSTITUE** l'ISFE dans les conditions ci-dessus exposées pour les cadres d'emploi de la filière Police Municipale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime ;
- **DIT** que la présente délibération abroge les dispositions des délibérations antérieures portant sur les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir pour les cadres d'emplois de la filière Police Municipale concernés par la mise en œuvre de l'ISFE et les modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants au budget.

20. DENOMINATION DU GIRATOIRE SITUE RUE DE LA GARE EN L'HONNEUR DE CORENTIN KERVEILLANT ET DU BATAILLON BIGOUDEN

Marc DEFACQ expose :

Corentin KERVEILLANT est né le 26 mars 1913 à Plobannaec.

En 1929, il s'engage dans la marine, devient mécanicien avec le grade de quartier maitre, et embarque sur différents navires de guerre dont le *Bourrasque*, un torpilleur qui participe à l'évacuation de Dunkerque.

Cependant, le navire saute sur une mine dans la passe d'Ostende vers l'Angleterre avec 800 marins à bord ; il y aura 300 rescapés.

Le 24 juin 1940, il est fait prisonnier et est interné au stalag 17B en Autriche.

En 1941 il est rapatrié comme militaire de la flotte vers Brest, à la demande de Vichy, pour « soutenir » la flotte Allemande.

Là commence son activité de Résistant (individuel). Il sabote beaucoup de matériel de la flotte allemande, fait dérailler un train.

Il est arrêté par la Gestapo, mais relâché grâce à de faux papiers.

Il rejoint alors le pays Bigouden dans la clandestinité et forme des groupes de combat. Repéré très vite par les autorités de la résistance à Quimper, le commandant «Bertaud»* le nomme lieutenant des FFI.

*« Bertaud » de son vrai nom : Roger Bourrière.

Le 1er Juin 1944, il est nommé Capitaine du Bataillon « Antoine Volant » puis, le 1er Août 1944 Commandant et Chef du Bataillon « A .Volant » par le gouvernement provisoire d'Alger et le Général De Gaulle.

Après le débarquement de Normandie, commencent dans le secteur Bigouden, des actions militaires afin d'empêcher les Allemands de rejoindre la Normandie, Brest et Lorient.

Les maquis sont en attente d'un ordre diffusé par la BBC ; il arrive enfin : « Le chapeau de Napoléon est-il toujours à Perros-Guirec ? ». Il déclenche alors sabotages, attaques des convois, opérations à Pen Enez , Saint Jean, Tréguennec (87 prisonniers), Plomelin , Pluguffan dont il reprend le terrain d'aviation avec son bataillon.

Puis, ce fut la poche de Crozon (450 prisonniers).

Le 15 novembre 1944, affecté au 3ème bataillon du Finistère avec son bataillon, il se bat aux ordres de l'armée US sur la poche de Lorient, secteur Grandchamp et Caudan.

Le 18 mars 1945, affecté à sa demande à la 1ère armée du Général de Lattre de Tassigny et du Général Leclerc, il continue la guerre jusqu'en Allemagne et jusqu'à la victoire.

Démobilisé le 20 Septembre 1946, il revient à Pont l'abbé, ouvre son atelier de mécanique « rue de la gare ».

Résistant de la 1ère heure jusqu'à la victoire.

Le bataillon reçut les félicitations de l'armée US pour la libération du terrain d'aviation de Pluguffan.

La dénomination des voies et places publiques communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Marc DEFACQ : La délibération est proposée ce soir afin de pouvoir faire l'inauguration le 08 mai prochain à 15 H. La plaque sera dévoilée par ses petits-enfants.

Bernard LE FLOC'H : C'est une belle idée que tu réalises là.

Yves CANEVET : c'est l'histoire de PONT-L'ABBE

Marc DEFACQ : C'est vraiment l'histoire de PONT-L'ABBE et on installera aussi un texte pour rappeler qui était vraiment Corentin KERVEILLANT. Son uniforme avait été exposé lors de l'exposition du 06 juin.

Bernard LE FLOC'H : Il a vraiment marqué ce bataillon et la libération de PONT-L'ABBE.

Monsieur LE MAIRE : on peut inviter tout le monde à bien noter la date du 08 mai à son agenda.

Marc DEFACQ : le 08 mai, cérémonie classique à 11 h au monument aux morts au cimetière, à 15 h inauguration du giratoire Corentin KERVEILLANT, et à 16 h 15 il y aura un spectacle gratuit de chants Chorales où seront interprétées toutes les chansons de l'époque de la Libération (2 chorales adultes/3 chorales enfants).

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** la dénomination officielle du carrefour giratoire situé rue de la gare à l'intersection avec la rue Mstislav Rostropovitch « Corentin KERVEILLANT et bataillon Bigouden ».



Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 35.

**La secrétaire,
Caroline CHOLET**

 LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ